Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260306-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Séance du mercredi 11 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Claude BOUGUENNEC, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Thomas GASNIER.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2026-03-06

CCAS – SUBVENTION 2026

Monsieur PRADO, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Pour pouvoir mener à bien les actions qui lui sont confiées, le CCAS doit pouvoir bénéficier d'une subvention de 5.000,00 € lui permettant d'équilibrer son budget.

Entendu l'exposé de Monsieur PRADO,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000,00 € au CCAS pour l'année 2026 ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260306-DE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).